

SYNDICAT FEAE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ADRESSE

Annexe aux états financiers 2014

Les états financiers du Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014 par les données suivantes :

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Total du Bilan | 15526,62 |
| Produits d'exploitation | 10757,59 |
| Excédent de l'exercice | 2861,32 |

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté .

1/Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2014, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 - 1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Syndicat FEAE Bourgogne Franche-Comté a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2/Informations relatives au bilan

Produits à recevoir : néant

Dettes : 793,76

Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

| Fonds syndicaux | Montant au 01/01/2014 | Montant au 31/12/2014 |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Réserves | 6808,53 | 6808,53 |
| Report à Nouveau | 1589,14 | 5063,01 |
| Résultat 2013 | 3473,87 | |
| Résultat 2014 | | 2861,32 |
| Total des fonds syndicaux | 11871,54 | 14732,86 |

Provisions : néant

3/Informations relatives au compte de résultat

Ressources annuelles

Le syndicat CFDT DEFENSE FRANCHE COMTE a enregistré en comptabilité pour 10757,59 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

| Ressources courantes | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Cotisations (total perçu) | 22980,20 |
| (-) Reversement au SCPVC | -17005,32 |
| Subventions | 4782,71 |
| Autres produits d'exploitation | 0,00 |
| Produits financiers | 0,00 |
| Total des ressources courantes | 10757,59 |

Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe - Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2014 les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

Contributions en nature : néant